

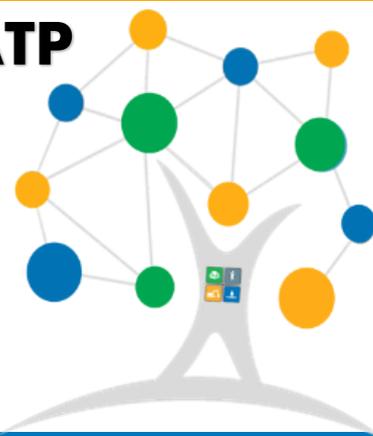


## LA LETTRE D'INFOS CNATP



[cnatp@cnatp.org](mailto:cnatp@cnatp.org)

[www.cnatp.org](http://www.cnatp.org)



EN BREF...

- Carburants – la CNATP au combat !
- Est-il possible d'insérer dans mes devis une clause de révision de prix en marchés privés de travaux ?
- [www.reviz-btp.fr/](http://www.reviz-btp.fr/)
- Activité partielle : motifs, demande, coût ?
- Vol de carburant

Annexes : 1/ Indices TP 2/ Paysage 3/ Livre Blanc CNATP élections présidentielle et législatives 4/ Les 12 questions posées aux candidats à la présidence

### I/ Carburants – la CNATP au combat !

Depuis cet automne, et de façon intensive depuis 2 mois, la CNATP ne cesse d'alerter le Gouvernement. Les hausses quotidiennes de prix des carburants et le début de pénurie sont aujourd'hui devenus insoutenables et mettent en cause la pérennité de nos entreprises.

C'est avec une certaine surprise que nous constatons qu'aucune décision d'urgence n'a été prise face à l'envolée des carburants.

Le gouvernement semble prêt à prendre « davantage de mesures de soutien au pouvoir d'achat des ménages » .... MAIS POUR NOS ENTREPRISES ???

Dès la 1<sup>ère</sup> semaine de mars, la CNATP a saisi le Gouvernement pour réclamer des mesures d'urgence :

- Le plafonnement des taxes sur les carburants en rétablissement la "TICPE flottante". Ce plafonnement doit être rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Une augmentation des montants de récupération de TICPE sur le gasoil routier pour les véhicules d'un poids (PTAC) de 7,5 tonnes ;
- Un élargissement de la récupération de TICPE sur le GNR et le gasoil routier des véhicules professionnels de moins de 7,5 tonnes.

→ 5 échanges depuis avec Bercy



Depuis bientôt deux semaines, nos entreprises peuvent subir des restrictions dans leurs approvisionnements de carburants.

Si une pénurie venait à se confirmer ou si le niveau de prix actuel se maintenait, nous serons dans l'impossibilité de travailler ; il sera alors nécessaire de prévoir des mesures compensatoires comme celle mises en place lors de la crise sanitaire (prise en charge à 100% de l'activité partielle).

Dans un second temps, il sera indispensable pour rassurer nos entreprises d'annuler la suppression du GNR prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans l'attente du plan de résilience, la CNATP s'est entretenue à 5 reprises avec le ministère de l'Économie, des Finances et de la relance pour que figure dans ce plan des mesures spécifiques à nos entreprises.

Françoise DESPRET, Présidente a réagi immédiatement après l'annonce du Premier ministre en déclarant que la mesure annoncée de 0,15 € prise en charge par le Gouvernement était à la fois largement insuffisante et bien trop tardive (1<sup>er</sup> avril) et a exigé de vraies mesures significatives pour les entreprises !

La Présidente de la CNATP a alerté sur la situation d'urgence qui engendre déjà des arrêts d'activité et des actions interbranches dans nos départements.

Françoise DESPRET s'est enfin étonnée de l'augmentation accentuée du GNR et du resserrement des prix du GNR et du Gasoil routier.

La CNATP a transmis aux services de Bercy les évolutions de tarifs depuis 1 an (GNR et GO) ainsi que des exemples concrets des pertes d'exploitation que subissent nos entreprises et qui engendrent leurs cessations d'activité.

(N'hésitez pas à nous transmettre vos exemples par mail [d.lemaire@cnatp.org](mailto:d.lemaire@cnatp.org))

Le Plan de résilience devrait être dévoilé ce mercredi.

## **II/ Est-il possible d'insérer dans mes devis une clause de révision de prix en marchés privés de travaux ?**

**En théorie oui mais en pratique... compliqué...**

**Il faudra néanmoins tendre à imposer ces clauses de révision dans nos devis.**

La révision des prix permet de faire évoluer le prix initial d'un marché, à la hausse comme à la baisse, afin de prendre en compte l'évolution des conditions économiques des principaux composants d'un marché. Une clause d'actualisation permet de revaloriser le prix au début de son exécution et n'a lieu qu'en seule fois alors que la clause de révision permet de revaloriser les prix au moment de l'envoi des situations ou de la facture.

Dans les devis, la variation des prix n'est pas automatique ; elle ne s'applique que si elle est expressément prévue. Une clause de variation de prix peut valablement être insérée dans les devis, à condition que l'indexation soit en relation directe avec l'objet de la convention ou l'activité des parties, par exemple un index TP -Travaux Publics. Cependant, l'indice ne peut être le SMIC, l'inflation ou l'indice général des prix à la consommation avec ou hors tabac ni le niveau général des salaires.

### **• Exemple de clause de révision :**

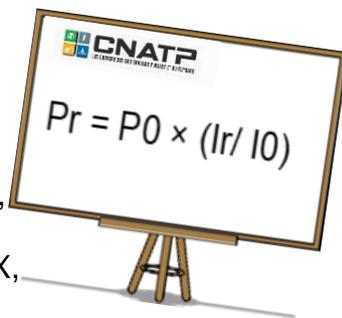
Les prix mentionnés dans le marché seront révisés au moment de leur règlement par l'application de la clause de variation de prix suivante (insérer la formule de variation de prix).

• Exemple de formule de révision avec indice :

$$Pr = P0 \times (Ir / I0)$$

où : Pr = Prix révisé HT (par exemple) - P0 = Prix initial HT (par exemple)  
Ir = dernière valeur de l'Indice XXXXX (intitulé, série, source, code) publié par XXXXX, du mois à la date de la révision (ou date anniversaire du contrat, date de facturation, date de situation, ...).

I0 = valeur de l'Indice XXXXX (intitulé, série, source, code) publié par XXXXX, du mois à la date de (remise de l'offre - signature de l'offre).



• Exemple de formule de révision avec plusieurs indices :

L'indice peut aussi être une formule paramétrique faisant intervenir plusieurs indices (matières premières, énergie, salaires, etc.). Attention, la somme des coefficients doit être égale à 1.

$$Pr = P0 \times \{0,.. \times (S1/S0) + 0,.. \times (I1/I0)\}$$

où : Pr = Prix révisé HT (par exemple) - P0 = Prix initial HT (par exemple)

S0 = Valeur du dernier indice « salaires » (intitulé, série, source, code) publié par XXXXX connu à la date de signature du contrat

S1 = Valeur de l'indice « salaires » (intitulé, série, source, code) publié par XXXXX connu à la date de révision (ou date anniversaire du contrat, date de facturation, date de situation, ...)

I1 = Valeur de l'indice (intitulé, série, source, code) publié par XXXXX connu à la date de révision (ou date anniversaire du contrat, date de facturation, date de situation, ...)

I0 = Valeur de l'indice (intitulé, série, source, code) publié par XXXXX connu à la date de de (remise de l'offre- signature de l'offre)

Si le marché prévoit l'application de la norme AFNOR P03-001 (édition octobre 2017), vous devez être attentif aux conditions particulières : contrôlez les paramètres de référence pour la variation de prix ou s'il est stipulé la non-application des clauses de variation de prix.

Enfin, le devis pourrait avoir une durée de validité brève en période d'importante fluctuation des cours des matériaux, voire contenir une clause permettant de modifier les prix avant acceptation du devis.

• Les indices à prendre en référence

**Carburant :**

Vous trouverez les indices CNR professionnels (gazole, GNV, etc.) sur le site :

➔ <https://www.cnr.fr/espace-standard/13>

**Indices métiers :**

➔ Indices TP : annexe 1

➔ Indices Paysage : annexe 2

Pour vous aider consulter l'outil développer par la CNATP et la CAPEB : [www.reviz-btp.fr/](http://www.reviz-btp.fr/)

**Reviz'BTP**

Accueil Inscription Contact

**Bienvenue sur l'outil Réviz'BTP**

La révision de prix consiste à faire évoluer le prix d'un marché en tenant compte des variations économiques survenues en cours d'exécution du chantier. Le but est de prendre en considération les aléas économiques (évolution brusque du coût des matériaux par exemple) et de faire évoluer les prix afin de ne pas pénaliser l'entreprise.

Il existe deux cas de figure :

- **L'actualisation** : consiste à mettre à jour le prix d'un marché en cas de retard pris entre la date d'élaboration du prix et la date de commencement effectif des travaux. L'actualisation a lieu une seule fois
- **La révision** : consiste à faire évoluer le prix d'un marché en tenant compte des variations économiques survenues en cours d'exécution des travaux. Elle s'applique en principe à chaque situation mensuelle préparée par l'entreprise et porte uniquement sur le montant des travaux réalisés à la date de présentation de la situation mensuelle.

CADRE D'UTILISATION DE L'OUTIL :

**Révision des prix en marchés publics**

E-mail

Mot de passe

**CNATP** LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DE PRESSION

**CAPEB** L'Artisanat du Bâtiment

## III/ Activité partielle ?

### Quels sont les motifs de recours à l'activité partielle ?

Le dispositif d'activité partielle permet de prendre en charge les situations dans lesquelles les entreprises connaissent une baisse d'activité pour l'un des motifs suivants (article R.5122-1 du code du travail) :

- **Conjoncture économique** ;
- **Difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie** ;
- Sinistre ou intempéries de caractère exceptionnel ;
- Transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise ;
- Toute autre circonstance de caractère exceptionnel.



### Pour la demande :

L'employeur doit adresser à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du département où est implanté l'établissement une demande préalable d'autorisation d'activité partielle à partir du portail dédié :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

### Questions/réponses :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/faq-chomage-partiel-activite-partielle#motifs>

### Simulateur activité partielle :

<https://www.simulateurap.emploi.gouv.fr/>

Pour le chef d'entreprise, il s'agit d'un outil d'aide à la décision afin de pouvoir anticiper le reste à charge pour l'entreprise, mais également pour informer aux mieux les salariés.

## IV/ VOL DE CARBURANT

### RAPPEL : PRE-PLAINTE EN LIGNE

Ce service vous permet d'effectuer rapidement une déclaration pour des faits dont vous êtes directement et personnellement victime et pour lesquels vous ne connaissez pas l'auteur.

Exemples : vols de carburant, dégradations, dépôts sauvages de déchets sur votre site ...

En cette période où nous pouvons observer une recrudescence des vols de carburants rouges ou blancs, ces plaintes permettent de quantifier ces faits et peuvent pousser les autorités à agir quand elles sont nombreuses.

C'est également un élément essentiel pour la défense du GNR et le maintien d'une couleur spécifique du carburant de nos engins de chantier.

Pour qu'elle soit enregistrée comme une plainte, vous devrez néanmoins vous déplacer pour signer cette déclaration dans une unité de gendarmerie ou un service de police que vous allez choisir.

<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>



**Découvrez les référents sûreté** : la gendarmerie souhaite aider dans la lutte contre le vol de carburant. Retrouvez les référents sûreté près de chez vous :

<a href="#">Normandie</a>	<a href="#">Bretagne</a>	<a href="#">Auvergne Rhône Alpes</a>	<a href="#">Guyane</a>
<a href="#">Ile de France</a>	<a href="#">Bourgogne Franche Comté</a>	<a href="#">Provence Alpes Côte d'Azur</a>	<a href="#">Martinique</a>
<a href="#">Grand Est</a>	<a href="#">Centre Val de Loire</a>	<a href="#">Corse</a>	<a href="#">Mayote</a>
<a href="#">Haut de France</a>	<a href="#">Nouvelle Aquitaine</a>	<a href="#">Réunion</a>	<a href="#">Nouvelle Calédonie</a>
<a href="#">Pays de la Loire</a>	<a href="#">Occitanie</a>	<a href="#">Guadeloupe</a>	

<http://www.vol-de-carburant.fr/referent-surete-vol-de-carburant.html>